



Instruments financiers : dispositions transitoires

Janvier 2012

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION
DES COMMENTAIRES :
LE 24 FÉVRIER 2012**

Le présent exposé-sondage est publié par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les membres du Conseil proviennent des secteurs de l'Administration publique, de la vérification législative, de l'expertise comptable, des affaires et de l'enseignement supérieur. Tous les membres siègent à titre personnel et non en tant que représentants d'un gouvernement, de leur employeur ou d'une organisation.

Les personnes, les gouvernements et les organisations sont invités à faire parvenir par écrit au Conseil leurs commentaires sur les propositions contenues dans l'exposé-sondage. Il est souhaitable que les personnes qui sont en faveur du texte proposé expriment leur opinion au même titre que celles qui ne le sont pas.

Tous les commentaires reçus seront postés sur le site Web du CCSP à l'adresse www.psab-ccsp.ca peu après la date limite de réception des commentaires, sauf si le répondant demande qu'ils soient tenus confidentiels. La demande de confidentialité doit être énoncée explicitement dans la réponse.

Pour être pris en considération, les commentaires devront être reçus d'ici le 24 février 2012, adressés à :

**Tim Beauchamp, directeur
Comptabilité du secteur public
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario)
M5V 3H2**

Un [formulaire de réponse](#) en format PDF a été posté avec le document pour faciliter votre tâche. Par ailleurs, vous pouvez faire parvenir vos commentaires écrits par courriel, en format Word, à l'adresse suivante : ed.psector@cica.ca

Les normes, les notes d'orientation et les énoncés de pratiques recommandées concernant la comptabilité dans le secteur public ne visent que les éléments d'information dont l'importance relative est grande. L'appréciation de l'importance relative d'un élément relève du jugement du praticien dans une situation donnée. L'importance relative d'un élément peut être définie en termes de probabilité que cet élément puisse influencer sur les évaluations et les jugements éventuels des utilisateurs d'états financiers. Un élément d'information important est un élément dont on peut croire qu'il influencerait sur les évaluations et jugements des utilisateurs relativement aux activités et à la gestion financières du gouvernement.

Points saillants

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) se propose, sous réserve des commentaires qu'il recevra à la suite de la publication de l'exposé-sondage, de modifier les chapitres SP 2601, CONVERSION DES DEVICES, et SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public (Manuel du secteur public) afin de spécifier le traitement de certains gains et pertes que les organismes publics ont comptabilisés, mais qu'ils n'ont pas portés en résultat net avant la date de transition. La date limite de réception des commentaires est le 24 février 2012.

Principaux éléments de l'exposé-sondage

Voici un résumé des modifications proposées :

Chapitre SP 2601

Il est proposé de modifier le paragraphe SP 2601.25 en ce qui concerne certaines questions propres aux organismes publics qui passent des normes prébasculément de la Partie V du Manuel de l'ICCA – Comptabilité aux normes du Manuel du secteur public. Il s'agirait :

- a) de modifier l'alinéa SP 2601.25 a) afin de traiter de la comptabilisation des gains et pertes cumulés non encore comptabilisés en résultat net et des opérations associées à un élément de couverture désigné comme élément constitutif d'une couverture de flux de trésorerie ou d'une couverture de l'investissement net dans un établissement étranger autonome;
- b) d'ajouter l'alinéa SP 2601.25 d) afin de tenir compte du cumul des autres éléments du résultat étendu (ou de l'équivalent dans le cas d'un organisme sans but lucratif, à savoir les gains et pertes cumulés dans l'état de l'évolution des actifs nets) attribuables à la conversion des états financiers d'un établissement étranger autonome.

Selon les modifications proposées, les gains et pertes attribuables aux situations décrites en a) et en b) ci-dessus devront être comptabilisés au solde d'ouverture des gains et pertes de réévaluation cumulés à la date de transition.

Chapitre SP 3450

Il est proposé de modifier le paragraphe SP 3450.099 afin de préciser qu'il s'applique aussi aux organismes publics. Les modifications proposées concernent par ailleurs le traitement du cumul des autres éléments du résultat étendu (ou de l'équivalent dans le cas d'un organisme sans but lucratif, à savoir les gains et pertes cumulés dans l'état de l'évolution des actifs nets) associés à des éléments classés comme disponibles à la vente. Les montants dont il est question seraient portés au solde d'ouverture des gains et pertes de réévaluation cumulés à la date de transition.

Appel à commentaires

Le CCSP invite les personnes, les gouvernements et les organismes à formuler des commentaires sur tout aspect de l'exposé-sondage.

Lorsque des commentaires ont été préparés à la suite d'un processus de consultation au sein d'une organisation, il est utile d'indiquer, de façon générique, la source des commentaires. Cette façon de faire permet de comprendre comment les propositions touchent différents aspects de l'organisation.

Les commentaires ont d'autant plus de valeur qu'ils portent sur un paragraphe ou un groupe de paragraphes précis et, s'ils expriment un désaccord avec l'exposé-sondage, qu'ils expliquent clairement le problème en cause et qu'ils comportent le libellé exact des modifications suggérées, avec motif à l'appui.

Les questions auxquelles nous souhaiterions que vous répondiez sont les suivantes :

1. Êtes-vous d'accord pour que le Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public soit modifié de la manière décrite dans le présent exposé-sondage? Dans la négative, veuillez indiquer les modifications avec lesquelles vous êtes en désaccord, expliquer les raisons de votre désaccord et proposer une autre approche.
2. Y a-t-il, selon vous, d'autres éléments qui devraient être pris en compte?

Pour faciliter votre tâche, un formulaire de réponse en format PDF a été posté avec le document, et peut être téléchargé [ici](#). Vous pouvez sauvegarder le formulaire pendant et après la rédaction de votre réponse pour consultation future. Vous n'êtes pas restreint par la taille des champs de commentaires interactifs dans le formulaire de réponse, qui comporte également une section Commentaires généraux.

Par ailleurs, vous pouvez faire parvenir vos commentaires écrits par courriel, en format Word, à l'adresse ed.psector@cica.ca.

Instruments financiers : dispositions transitoires

PROPOSITION

Les chapitres du Manuel précisés ci-après seraient modifiés de la manière indiquée. Les ajouts sont soulignés et les suppressions sont barrées.

Chapitre SP 2601, CONVERSION DES DEVICES

- .25 Les dispositions qui suivent s'appliquent à la date d'ouverture de l'exercice au cours duquel le gouvernement ou l'organisme public procède à l'adoption du présent chapitre (date de transition).
- a) Le gouvernement ou l'organisme public n'annule pas l'effet des méthodes de comptabilité de couverture utilisées pour ses états financiers des exercices antérieurs à celui où il adopte le présent chapitre. Par conséquent, il ne retire pas les états financiers en question. Les gains ou pertes qui se produisent avant la date de transition et qui se rattachent à des instruments de couverture dérivés, ainsi que les gains ou pertes de change qui se produisent avant la date de transition et qui se rattachent à des instruments de couverture non dérivés sont portés aux gains et pertes de réévaluation cumulés à la date de transition, dans la mesure où ils n'ont pas été comptabilisés en résultat net avant la date de transition. La valeur comptable de l'élément couvert est ajustée en fonction du cours du change à la date de transition et l'ajustement est porté aux gains et pertes de réévaluation cumulés à la date de transition.
 - b) Les gains ou pertes de change reportés non amortis qui se rattachent à des éléments monétaires à long terme libellés en devises sont portés aux gains et pertes de réévaluation cumulés à la date de transition.
 - c) Si aucun gain ni perte de change non amorti n'est associé à un élément classé dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement qui est un actif monétaire ou un passif monétaire à la date de transition, le taux de change à la date de transition (plutôt que le taux de change à la date de la comptabilisation initiale de l'élément) est utilisé pour évaluer le gain ou la perte de change comptabilisé dans l'état des résultats au cours de l'exercice où a lieu le règlement.
 - d) L'organisme public qui passe des normes du Manuel de l'ICCA – Comptabilité aux Normes comptables pour le secteur public porte au solde des gains et pertes de réévaluation cumulés au début de l'exercice d'application initiale du présent chapitre un montant égal au solde de clôture du cumul des autres éléments du résultat étendu¹ attribuables à la conversion des états financiers d'un établissement étranger autonome.

Chapitre SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS

- .099 Les dispositions transitoires suivantes s'appliquent relativement au présent chapitre :
- a) Les méthodes suivies en matière de comptabilisation, de décomptabilisation et d'évaluation dans les états financiers des exercices antérieurs à la date d'entrée en vigueur du présent chapitre ne sont pas modifiées rétroactivement et, par conséquent, ces états financiers ne sont pas retraités. Lorsqu'il applique le présent chapitre pour la première fois,

¹ Dans le cas d'un organisme sans but lucratif, les éléments ont été cumulés dans les actifs nets.

- le gouvernement ou l'organisme public indique que les états financiers des exercices antérieurs, y compris les informations présentées aux fins de comparaison, n'ont pas été retraités.
- b) À l'ouverture de l'exercice au cours duquel le présent chapitre est appliqué pour la première fois, le gouvernement ou l'organisme public :
- i) comptabilise tous les actifs financiers et les passifs financiers dans son état de la situation financière et classe les éléments conformément au paragraphe SP 3450.059;
 - ii) applique les critères énoncés aux paragraphes SP 3450.020 et .023 pour identifier les actifs financiers et les passifs financiers qui doivent être évalués à la juste valeur;
 - iii) réévalue les actifs et les passifs, le cas échéant. Tout ajustement de la valeur comptable antérieure est comptabilisé comme un ajustement des gains et pertes de réévaluation cumulés à l'ouverture de l'exercice au cours duquel le présent chapitre est appliqué pour la première fois.
- c) L'organisme public qui passe des normes du Manuel de l'ICCA – Comptabilité aux Normes comptables pour le secteur public porte au solde des gains et pertes de réévaluation cumulés au début de l'exercice d'application initiale du présent chapitre un montant égal au solde de clôture du cumul des autres éléments du résultat étendu² attribuables aux éléments classés comme disponibles à la vente.
- d) Lorsque le présent chapitre est appliqué pour la première fois, aucun ajustement n'est apporté à la valeur comptable des éléments pour passer en charges, de façon rétroactive, les coûts de transaction applicables aux éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur.
- e) Le gouvernement ou l'organisme public établit une méthode comptable visant l'identification des dérivés incorporés dans les contrats qu'il a conclus. Cette méthode et son application font que des actifs et des passifs distincts sont comptabilisés au titre des dérivés incorporés qui doivent être présentés conformément aux dispositions du présent chapitre, que ce soit rétroactivement ou prospectivement. Le gouvernement ou l'organisme public indique la méthode comptable et tout ajustement apporté aux gains et pertes de réévaluation cumulés à l'ouverture de l'exercice au cours duquel le présent chapitre est appliqué pour la première fois.

² Dans le cas d'un organisme sans but lucratif, les éléments ont été cumulés dans les actifs nets.